



Réponse d'expert : "Après un redoublement imposé, mon fils est en échec scolaire. Comment protester ?"

Publié le 16/05/2013 à 16:00



Après un redoublement imposé, le fils de notre maman a connu une année scolaire désastreuse, entre perte de confiance en lui et mauvais résultats. Quels sont les recours auprès de l'administration scolaire pour rectifier le tir ? Notre experte avocate, Valérie Piau, lui répond.

La question de la maman :

Bonjour,

L'année dernière, il a été décidé, lors du conseil de classe du 3^e trimestre, que mon fils de 15 ans devait redoubler la classe de seconde, car il avait 9,7 de moyenne générale. **A l'époque, mon fils affirmait déjà qu'un redoublement de [la classe de Seconde](#) serait inutile et même nuisible**, car il n'aimait que les matières scientifiques. Il était simplement frustré d'être en Seconde générale et impatient d'être en [1^{ère} Scientifique](#). Nous avons donc fait appel de cette décision.

L'administration ne nous avait pas précisé si mon fils devait être présent. Je me suis donc présentée seule pour faire appel, en tant que porte-parole de mon fils (comme le ferait un avocat pour son client).

Le Proviseur de l'établissement m'a demandé pourquoi mon fils n'était pas présent, puis il m'a fait comprendre qu'il aurait été préférable qu'il soit là pour défendre sa cause et peut-être éviter un redoublement.

La décision de redoublement a donc été maintenue, et comme je le craignais, **le redoublement a été un échec lamentable**, avec des résultats pires que l'année dernière, car mon fils a perdu confiance en lui et s'est découragé. Quel recours peut-on avoir contre l'administration scolaire qui a fait l'erreur de forcer mon fils à redoubler, et qui n'a pas précisé que l'élève devait être présent lors de l'appel (sinon sa volonté n'a aucune chance d'être respectée) ? Merci.

La réponse de Valérie Piau, avocate et auteure de Les Droits de l'élève (Ed. François Bourin) :

Bonjour,

Pour [contester une décision d'orientation](#), les parents doivent être bien informés de leurs droits et des recours possibles.

Devant la commission d'appel, il est préférable que les parents de l'élève mineur, ainsi que l'élève mineur ou l'élève majeur soient présents, même si ce n'est pas obligatoire. S'ils ne peuvent pas se déplacer, ils peuvent adresser un courrier avec leurs arguments à la commission.

Les parents doivent insister auprès de la commission :

- sur les faits objectifs ayant empêché l'enfant d'être performant (maladie, problèmes familiaux, etc),
- sur les éventuels manquements de l'établissement (nombre insuffisant de contrôles dans une matière, absence de longue durée du professeur non remplacé, etc.),
- sur le projet professionnel de l'élève en rapport avec l'orientation choisie.

La décision de la commission d'appel est définitive et aucun recours gracieux ou hiérarchique n'est possible devant le recteur ou le ministre. Il reste uniquement la voie juridictionnelle qui consiste à saisir les tribunaux administratifs s'il s'agit d'un établissement public. Les juges peuvent notamment annuler une décision d'orientation si le chef d'établissement n'avait pas motivé cette dernière, ou si la motivation est insuffisante ou stéréotypée (simple renvoi au dossier, maintien de la proposition du conseil de classe, ou comportant la mention « niveau requis non atteint »). La décision peut également être remise en cause si la voie d'orientation proposée à la famille était irrégulière (par exemple : redoublement d'un élève de première sans l'accord de la famille).

En matière d'orientation, **la famille peut engager une procédure d'urgence pour avoir une décision avant la prochaine rentrée scolaire**. Il s'agit d'un référé suspension, en cas d'urgence et de doute sérieux quant à la légalité de la décision d'orientation.

Par contre, sauf erreur manifeste d'appréciation (telle que l'absence de motivation), le juge administratif refuse de contrôler les motifs qui fondent la décision du chef d'établissement ou de la commission d'appel. Les parents ne doivent donc pas hésiter à contester une décision d'orientation, lorsque la procédure prévue au Code de l'éducation et notamment l'obligation de motivation de la décision d'orientation, n'a pas été respectée.

Vous avez une question sur les droits de votre enfant à l'école ? [Faites en part à Valérie Piau](#).

Par Magicmaman.com